



VOTRE COMMISSAIRE AUX COMPTES s'engage

À VOS CÔTÉS, IL ENGAGE SA
 RESPONSABILITÉ DEVANT LA LOI.

SOUS LE SCEAU OFFICIEL DE LA QUALITÉ

Rattaché au **Ministère de la justice**, votre commissaire aux comptes apporte une certification officielle et normée de vos comptes annuels.

UN HOMME, DES NORMES, UN ENGAGEMENT, UNE DÉONTOLOGIE

L'engagement n'est pas l'affaire d'un seul homme

Toute la profession partage des règles d'exercice professionnel et une éthique rigoureuses. Les activités du commissaire aux comptes sont régies par des NEP, Normes d'Exercice Professionnel. Elles sont obligatoires et offrent un cadre légal à la mission d'audit en déterminant strictement les conditions d'exécution de la mission.

RESPONSABILITÉ ENGAGÉE

Votre commissaire aux comptes s'engage. Tout au long de sa mission d'audit, il engage ses responsabilités civile et disciplinaire sur les comptes, dans la prévention des difficultés en cas de besoin, mais aussi en cas d'erreurs d'appréciation significatives. Une responsabilité pénale personnelle peut même être engagée en cas d'infractions identifiées et non révélées dans le cadre de la mission d'audit. Ce cadre à la fois technique, déontologique et juridique est supervisé par l'autorité de contrôle, le H3C (Haut Conseil du Commissariat aux Comptes).

LES SEPT PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CODE DE DÉONTOLOGIE

INTÉGRITÉ
 IMPARTIALITÉ
 COMPÉTENCE
 CONFLIT D'INTÉRÊTS

INDÉPENDANCE
 CONFRATERNITÉ
 DISCRÉTION

► plus d'informations sur www.cncc.fr

CHOISIR SON COMMISSAIRE AUX COMPTES

C'est l'acte fondateur qui vous permettra de tirer bénéfice de sa mission. Ce choix n'appartient qu'à vous-même.



CODE DE DÉONTOLOGIE

La mission d'intérêt général du commissaire aux comptes obéit à un cadre légal strict, ainsi qu'à un code de déontologie aux 7 principes fondamentaux: règles d'indépendance pour prévenir tout conflit d'intérêts, rapports de confraternité, intégrité, impartialité, indépendance, compétence, discrétion.